

La formule Rand (retenue syndicale à la source)

Document préparé par :

Équipe de formation syndicale, CSQ

Fédération des professionnelles et professionnels de
l'éducation du Québec (CSQ)

Service juridique, CSQ

Service de l'action professionnelle et sociale

Qu'est-ce que la formule Rand ?

- C'est une obligation légale qu'a un employeur de percevoir la cotisation syndicale directement sur la paie d'un travailleur syndiqué et de la remettre à son syndicat

D'où vient l'idée de la formule Rand ?

- Elle vient du juge Rand qui siégea à la Cour suprême entre 1943 et 1959
- Le juge Rand a introduit la retenue syndicale à la source pour la toute première fois chez des travailleurs de l'usine Ford à Windsor en Ontario en 1946 après un long conflit de travail
- Ce précompte syndical est appelé formule Rand aujourd'hui en lien avec le nom du juge

Suis-je obligé de payer la cotisation syndicale ?

- Oui. Tous les travailleurs syndiqués sont tenus de payer une cotisation syndicale
- Cette obligation est prévue dans le Code du travail au Québec depuis 1977

Pourquoi suis-je obligé ?

- Tous les travailleurs syndiqués bénéficient des droits et avantages prévus à la convention collective
- La cotisation obligatoire assure une stabilité financière au syndicat qui peut alors s'acquitter de son obligation de représenter tous les travailleurs couverts par la convention collective
- Cette obligation de représentation des travailleurs par le syndicat est également prévue dans le Code du travail

Pourquoi suis-je obligé ?

- Si on enlevait cette obligation, certains travailleurs seraient enclins à ne pas payer la cotisation, tout en continuant à bénéficier des services du syndicat et des avantages que ce dernier obtient
- Une telle situation créerait une iniquité entre les travailleurs syndiqués en plus de placer le syndicat dans une situation financière précaire qui pourrait entraver son obligation de représenter ses membres

Qui décide du montant de la cotisation syndicale ?

- Les membres du syndicat
- Ils le font au cours d'une assemblée ou d'un congrès prévu à cet effet
- La cotisation syndicale ainsi déterminée ne change pas par la suite tant que les membres n'auront pas décidé de la modifier au cours d'une assemblée dûment convoquée à cet effet

Autres raisons pour imposer la cotisation obligatoire

- La cotisation obligatoire assure la pérennité du syndicat
- Cette garantie ne peut être atteinte sans revenus assurés
- La sécurité syndicale est bénéfique pour tous, incluant les patrons (procure une paix industrielle)
- En assurant la survie du syndicat, la formule Rand crée un meilleur rapport de force qui, autrement, serait nettement à l'avantage de l'employeur

Autres raisons pour imposer le paiement d'une cotisation

- Tous les syndiqués doivent contribuer à perpétuer l'action syndicale afin que le syndicat puisse réaliser sa mission : défendre les intérêts économiques et sociaux des membres
- Il faut donner suffisamment de pouvoir aux syndicats pour établir un rapport de force et, ainsi, une plus grande justice sociale

Que fait le syndicat avec les cotisations syndicales ?

- Négocier la convention et la faire respecter
- Représenter les membres auprès de l'employeur
- Engager des recours juridiques pour les membres en cas de besoin
- Constituer un fonds de grève
- Des actions politiques et sociales en lien avec la défense des intérêts des membres
- Toute autre action décidée par les membres au cours d'une assemblée

Qui a la responsabilité de gérer les cotisations ?

- Les dirigeants syndicaux élus par les membres
- Ces dirigeants forment le Conseil exécutif ou le Conseil d'administration, selon le cas
- Le nombre des personnes élues varie selon la taille du syndicat (nombre de membres)
- Les élus décident de l'utilisation des cotisations syndicales selon les orientations données par les membres lors des congrès ou des assemblées

Puis-je savoir comment sont dépensées les cotisations ?

- Oui
- Le syndicat a l'obligation de présenter des états financiers à une certaine fréquence
- Ces états financiers sont adoptés par les membres en assemblée après leur présentation par les dirigeants élus du syndicat
- Les états financiers sont également disponibles sur demande des membres

La formule Rand produit-elle des bénéfices pour la société ?

- Oui
- Elle permet le maintien d'une paix industrielle (les conflits de travail ont diminué suite à son adoption)
- Grâce aux cotisations syndicales, les syndicats ont fait des luttes qui ont bénéficié à tous les travailleuses et travailleurs, syndiqués ou non (équité salariale, congés parentaux, etc.)

Pourquoi parler de la formule Rand aujourd'hui ?

- Certains membres du Parti conservateur, au fédéral, la remettent en question
- Ils sont convaincus qu'elle a un impact négatif sur l'emploi
- Des études ont démontré que cela n'a aucun fondement
- Plusieurs pays à haut taux de syndicalisation et qui ont une forme de précompte syndical ont une économie très forte et en santé

Pourquoi la remise en question ?

- Les conservateurs sont également convaincus qu'elle viole la liberté d'association prévue à la Charte des droits et libertés de la personne
- C'est pourtant faux : la Cour suprême a tranché ce débat à 2 reprises dans le passé
- Les juges ont même mentionné que la formule Rand est nécessaire pour assurer un meilleur équilibre des pouvoirs dans une société libre et démocratique

FIN